

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 4 Votants : 14
Date de convocation : 19 Juillet 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le vingt-sept juillet à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie.

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann.

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique à SOUCHAL Céline, MONTEIL Alexandre à GAUDRON Nicolas, BABUT Jacques à MORIZOT Gérard.

Secrétaire de Séance : Mme THOLLET Amélie

Objet : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (Délib. n°2023-0046)

Monsieur le Maire expose,

L'association « Bille en Tête », domiciliée à Saint-Nectaire et dont l'objet est de visiter les personnes hospitalisées pour leur apporter du réconfort, a sollicité une subvention auprès de la commune de Saint-Nectaire.

Monsieur le Maire propose de lui accorder 400 € au titre de l'année 2023.

L'association les Amis de Sapchat sollicite la prise en charge des coûts de désinsectisation de fourmis qui s'étaient installées dans la charpente du local communal. Afin d'accélérer la procédure, l'association a réglé le prestataire directement pour un montant de 150 €.

Monsieur le Maire propose de leur rembourser la somme, normalement à la charge de la commune, par subvention complémentaire à l'association.

L'association La Montagne du Regardet s'est constituée fin 2022 avec pour objet la restauration et l'entretien du buron de la Montagne du Regardet, propriété communale. Elle sollicite une subvention auprès de la commune.

S'agissant d'une nouvelle association, Monsieur le Maire propose d'accorder la somme de 350 €.

Il reste 2 342 € sur la ligne 6574 inscrite au budget pour les subventions aux associations. Après attribution des sommes délibérées, la ligne présentera un solde disponible de 1 442 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer :

- 400 € à l'Association « Bille en Tête »,
- 150 € à l'association « Les Amis de Sapchat
- 350 € à l'association « La Montagne du Regardet »

Votes : 14

Pour : 14

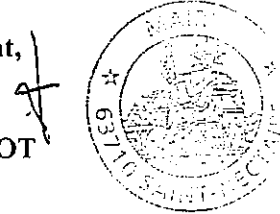
Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En mairie, le : 28 juillet 2023.

PO/Le Maire,
Le Maire-Adjoint,

Gérard MORIZOT



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 4 Votants : 14
Date de convocation : 19 Juillet 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le vingt-sept juillet à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie.

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann.

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique à SOUCHAL Céline, MONTEIL Alexandre à GAUDRON Nicolas, BABUT Jacques à MORIZOT Gérard.

Secrétaire de Séance : Mme THOLLET Amélie

Objet : SOLLICITATION DU CLASSEMENT EN COMMUNE TOURISTIQUE (Délib. n°2023-0047)

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 6 février 2023, le Conseil municipal a sollicité le classement en station touristique de la commune.

Le classement en station touristique ne peut être sollicité que par les communes qui disposent du classement en commune touristique, procédure plus légère mais préalable obligatoire.

Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du Conseil municipal de Saint-Nectaire pour demander le renouvellement du classement de la commune de Saint-Nectaire commune touristique auprès de M. le Préfet du Puy-de-Dôme pour l'ensemble du territoire de la commune et lui donner tous pouvoirs pour accomplir les formalités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à M. le Maire pour solliciter le renouvellement du classement de la commune de Saint-Nectaire commune touristique auprès de M. le Préfet et donne pouvoirs au Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes les pièces administratives afférentes à ce dossier.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 28 juillet 2023.

PO/Le Maire,
Le Maire-Adjoint,

Gérard MORIZOT



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 4 Votants : 14
Date de convocation : 19 Juillet 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le vingt-sept juillet à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie.

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann.

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique à SOUCHAL Céline, MONTEIL Alexandre à GAUDRON Nicolas, BABUT Jacques à MORIZOT Gérard.

Secrétaire de Séance : Mme THOLLET Amélie

Objet : RESILIATION PAR ANTICIPATION DU BAIL DU LOCAL INFIRMIER (Délib. n°2023-0048)

Monsieur le Maire expose,

Mme BEAL, infirmière libérale, a demandé la résiliation anticipée du bail contracté pour le local commercial situé rue de l'ancienne poste à Saint-Nectaire et le remboursement de la caution versé à son entrée dans les locaux.

Afin de pouvoir donner suite à sa demande, il vous est proposé d'accepter la résiliation par anticipation du bail signé en date du 1^{er} janvier 2018 avec Mme BEAL pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023, sans indemnités, à la date effective du 6 août 2023 et le remboursement de la caution de 300 € versée à l'entrée dans les locaux.

Par avenant en date du 7 avril 2021, Mme GAUDRON avait été ajoutée sur les documents contractuels. Mme GAUDRON poursuit son activité et a fait connaître son intention de conserver le local commercial. Un nouveau bail d'une durée de 6 ans sera donc établi à compter du 6 août 2023 en ce sens. Mme GAUDRON versera un dépôt de garantie de 300 €.

M. le Maire demande au conseil municipal :

- d'accepter la résiliation du bail de Mme BEAL et GAUDRON, par anticipation, en date du 6 août 2023, sans pénalités
- de l'autoriser à rembourser la caution de 300 € de Mme BEAL une fois la résiliation effective,
- de l'autoriser à établir un nouveau bail d'une durée de 6 ans pour la poursuite des activités du cabinet infirmier avec Mme GAUDRON, dans les conditions identiques aux précédentes, avec versement d'une caution de 300 € du ou des preneurs.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- accepte la résiliation du bail de Mme BEAL et GAUDRON, par anticipation, en date du 6 août 2023, sans pénalités
- donne l'autorisation au Maire pour rembourser la caution de 300 € de Mme BEAL une fois la résiliation effective,

SLO

- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour établir un nouveau bail d'une durée de 6 ans pour la poursuite des activités du cabinet infirmier avec Mme GAUDRON, dans les conditions identiques aux précédentes, avec versement d'une caution de 300 € du ou des preneurs.

M. GAUDRON Nicolas ne participe pas au vote pour cause de conflit d'intérêt.

Votes : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

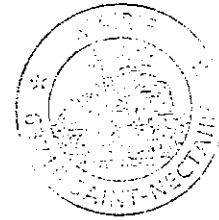
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 28 juillet 2023.

PO/Le Maire,
Le Maire-Adjoint,

Gérard MORIZOT



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 9 Absents : 6 Pouvoirs : 4 Votants : 13
Date de convocation : 19 Juillet 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le vingt-sept juillet à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, STHOLLET Amélie.

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, SOUCHAL Céline

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BELLONTE Alphonse, MONTEIL Alexandre à GAUDRON Nicolas, BABUT Jacques à MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann à LEFEUVRE Marion

Secrétaire de Séance : Mme THOLLET Amélie

OBJET : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE PROJET POLE SPORT SANTE – RENOVATION DU CENTRE THERMADORE (Délib. n°2023-0049)

Vu le code de la commande publique, notamment ses article L.2122-1 et R.2122-3,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la situation suivante :

A la suite du choix du maître d'œuvre concernant la démolition du centre Lignerat, dans le cadre de la réalisation du projet immobilier global comprenant la construction future de 20 logements en résidence intergénérationnelle par un opérateur privé, d'un pôle sport santé communal, et de la rénovation du centre aqualudique Thermadore, la commune doit lancer la consultation afin de sélectionner le maître d'œuvre de l'opération de reconstruction.

Cependant, la commune est confrontée à la difficulté de ce choix. Il apparaît nécessaire que l'ensemble des bâtiments, notamment les logements résidentiels construits par Eiffage d'une part et le pôle sport santé d'autre part, soient harmonisés notamment en termes d'architecture. En effet, cela permettra de favoriser leur intégration dans la zone touristique de St-Nectaire. De plus, ces bâtiments constitueront un véritable ensemble indissociable.

Eiffage Construction, opérateur privé, fera l'acquisition des parcelles jouxtant le futur pôle sport santé et sera le constructeur des logements résidentiels. L'entreprise a déjà conclu un contrat de maîtrise d'œuvre avec un architecte.

Il apparaît alors que :

- 1) **La prestation ne peut être réalisée que par un seul opérateur** : il est absolument nécessaire que le même architecte soit le maître d'œuvre de l'ensemble des bâtiments à construire. Le besoin de la personne publique nécessite d'avoir des bâtiments harmonisés et homogènes, construits de façon similaire, utilisant les mêmes techniques, et ayant le même rendu esthétique, aussi il ne peut pas être satisfait par un opérateur autre que celui réalisant déjà les premiers bâtiments.
- 2) **Le recours à cet opérateur est justifié par des raisons techniques** : la réalisation d'un ensemble de bâtiments homogène par deux architectes différents impliquerait des difficultés d'exécution trop importantes.

- 3) **Le recours à cet opérateur est également justifié par des raisons tenant au droit de propriété intellectuelle** : l'architecte qui va concevoir cet ensemble de constructions homogènes est titulaire de droits moraux sur son œuvre et il est impossible de les concéder à un autre architecte.

Au vu de ces éléments, M. le Maire propose au conseil municipal de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, en raison de son objet, pour des raisons techniques, sur le fondement des articles L.2122-1 et R.2122-3 du code de la commande publique.

Il propose de confier la maîtrise d'œuvre du projet à M. Pierre GROSMOND, architecte, représentant l'entreprise STUDIO LOSA, 37 rue Gonod à Clermont-Ferrand.

Après avoir entendu l'exposé et les explications du Maire, le conseil municipal après vote à bulletin secret :

- Décide de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, en raison de son objet, pour des raisons techniques, sur le fondement des articles L.2122-1 et R.2122-3 du code de la commande publique.
- Confie la maîtrise d'œuvre du projet à M. Pierre GROSMOND, architecte, représentant l'entreprise STUDIO LOSA, 37 rue Gonod à Clermont-Ferrand.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les documents nécessaires à ce dossier.

Mme SOUCHAL a quitté la séance en cours de débat, le pouvoir de M. ALLIOS n'est pas été donné à un autre conseiller.

M. ROUSSEL, absent a envoyé son pouvoir à Mme LEFEUVRE pendant l'exposé de M. le Maire.

Votes : 13

Pour : 8

Contre : 5

Abstentions : 0

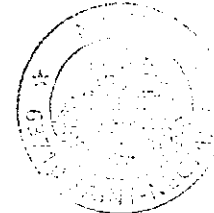
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 28 juillet 2023.

PO/Le Maire,
Le Maire-Adjoint,



Gérard MORIZOT